

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**et des Décisions du Maire**

**Séance du Vendredi 30 Juin 2017.**

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 10

C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LEBRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NDOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 5

G. BINOIS – C. RENKLICAY – P. TROADEC – D. DIARRA – C. M'PIANA.

Absents : 1

S. BENDIAB.

**Délibération N° DEL – 2017 – 0064** : « *Signature d'une convention relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S. A. I. P.)* ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 5 ,

Page 1 sur 2

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1,

**Vu** le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

**Considérant** que le territoire de la commune est exposé aux risques d'accidents technologiques, aux risques de circulation routière, ferroviaire et fluviale, aux risques relatifs aux événements urbains et aux risques climatiques naturels.

**Considérant** l'obsolescence du réseau d'alerte (RNA) et la nécessité de raccorder la sirène au nouveau système « SAIP ». Pour permettre, en cas de risques majeurs, de relayer et diffuser les alertes et à la population.

**Délibère et décide :**

**D'approuver** les termes de la convention, annexée ci-après, relative au raccordement d'une sirène étatique, installée sur un bâtiment communal, au système d'alerte et d'information des populations.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Madame la préfète de l'Essonne.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 7 JUIL. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : - 7 JUIL. 2017